

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020**

Présents : Patrick ARNOULD, Françoise BERNARD, Caroline BOUCHER, Suzanne BUATHIER, Jean-Yves COLAS, Laetitia GRAVALLON, Antoine PAGEAULT-MASSIN, Jean-Christophe SERMONAT, Eric VILLEVIÈRE

Excusées : Carole JACQUET-DUPUIS, Frédérique GAGNOL

Secrétaire de séance : Françoise BERNARD

La séance est ouverte à 20h00. Le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal qui a eu lieu le 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité avec un élément ajouté (Point n° 2 LOCATION SALLE DES FÊTES : Location aux associations de la commune : Occupation de la salle pour des réunions à titre gratuit).

Ordre du jour :

- Association Foncière de Remembrement : désignation des membres par le conseil municipal
- Affouages : garants 2020/2021
- Budget de la commune : affectation des résultats
- Tracteur : validation du choix et de l'organisme bancaire
- Pouvoirs de police du Maire
- Formation des élus
- Subvention aux associations
- Assainissement, ruissellement
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : CPI acquisition défibrillateurs et équipement en matériel des nouvelles recrues

1 – CPI : DÉFIBRILLATEUR, ÉQUIPEMENT MATÉRIEL DES NOUVELLES RECRUES

A compter du 1er janvier 2021, les Établissements Recevant du Public de catégorie 4 (recevant moins de 300 personnes) devront être équipés d'un défibrillateur automatisé externe. Il convient d'équiper la salle des fêtes de ce matériel. Il serait également judicieux d'équiper les pompiers de Mancey d'un défibrillateur transportable. Le chef de corps du CPI nous a transmis un devis de 3 000 € HT pour l'ensemble de ce matériel.

Il est également nécessaire d'équiper de tenues réglementaires les nouvelles recrues et de remplacer le matériel trop usagé.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, valide l'acquisition des défibrillateurs et des tenues et équipements nécessaires.

2 – ASSOCIATION FONCIÈRE DE REMEMBREMENT

L'Association Foncière de Remembrement arrivera au terme du remboursement de l'emprunt contracté pour le financement des travaux de remembrement en décembre 2022. L'A.F.R. doit poursuivre l'entretien des chemins qui lui appartiennent jusqu'à son éventuelle dissolution.

Le bureau de l'A.F.R. est composé de 6 membres : 3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture et trois membres désignés par le Conseil Municipal. Le Maire est membre de droit. Un suppléant, chargé de le remplacer en cas d'absence est nommé : Jean-Christophe SERMONAT.

Suite à la nouvelle mandature, le conseil municipal choisit, à l'unanimité des membres présents, de maintenir dans leurs fonctions deux anciens membres Christine BOURGEON et Jean-Pierre PERRET et d'en désigner un troisième : Robert LEBOEUF.

3 – AFFOUAGES : GARANTS 2020/2021

Les coupes affouagères vont se poursuivre au même endroit que l'année précédente "En Mergeru".

Il est nécessaire de nommer, comme chaque année, trois garants qui sont responsables de l'exploitation faite par les affouagistes.

Le conseil municipal valide à l'unanimité les trois membres suivants :

- Antoine PAGEAULT-MASSIN
- Olivier BOUCHER
- Rodolphe CABUT

4- BUDGET DE LA COMMUNE : AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote du budget, l'intégralité du déficit d'investissement de la commune (soit 23 980.27 €) ainsi que le déficit d'investissement du budget assainissement (soit 8 555.19 €) avaient été affectés en recettes d'investissement au compte 1068. Le Centre des Finances Publiques demande à ce que seul le déficit d'investissement de la commune soit affecté au compte 1068, le déficit d'investissement de l'assainissement devant être couvert par la Communauté de Communes qui a repris la compétence "assainissement". L'affectation du résultat au compte 1068 est donc modifiée de la façon suivante : nouveau montant 23 980.27 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette modification budgétaire.

5 - TRACTEUR : VALIDATION DU CHOIX ET DE L'ORGANISME BANCAIRE

Le choix s'est porté sur un tracteur de la marque NEW HOLLAND et une épareuse de la marque KUHN pour un montant TTC de 69 700 €.

Après consultation de 4 organismes, deux propositions d'emprunt ont été faites à la commune, l'une en provenance de la Banque Populaire, l'autre de la Caisse d'Épargne. Le choix du conseil s'est porté sur la proposition la plus intéressante en terme de taux :

- Caisse d'Épargne : Emprunt de 70 000 € sur 10 ans au taux de 0,40 % avec échéances trimestrielles

Ces choix sont validés à l'unanimité des membres présents.

6 - POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Les pouvoirs de police du maire, pour les compétences transférées des communes à la communauté de communes, sont automatiquement transférés au Président de la communauté de communes, sauf si la commune choisit de s'opposer à ce transfert dans un délai de 6 mois après la date de l'élection du président de l'intercommunalité.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de conserver les pouvoirs de police dans le domaine de la circulation et du stationnement sur voirie.

7 - FORMATION DES ELUS

Tous les membres d'un conseil municipal disposent d'un droit de formation adaptée à leurs fonctions. Les élus ayant reçu une délégation doivent obligatoirement bénéficier d'une formation au cours de la première année de mandat. L'année 2020 étant une année de renouvellement du conseil particulière, suite aux conséquences de la pandémie, le conseil municipal valide le principe de ses formations et ouvrira des crédits pour leur financement sur l'année 2021.

8 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations qui souhaitent faire une demande de subvention ont reçu un dossier à remplir en provenance de la mairie. Ces subventions, pour être versées sur l'exercice 2020, doivent être validées au conseil du 9 décembre.

Une commission examinera les demandes reçues lors d'une réunion prévue le 25 novembre.

9 - ASSAINISSEMENT, RUISSELLEMENT

- Une commission est chargée d'effectuer un travail d'études et d'état des lieux des problèmes rencontrés au niveau des réseaux d'assainissement et du ruissellement des eaux de pluie. Cette commission se réunira le 8 décembre. Les informations seront ensuite communiquées à la Communauté de Communes qui a la compétence "Assainissement".

- La délibération prise lors du conseil du 21 juillet qui concernait le transfert des résultats du budget assainissement collectif communal au budget assainissement de la communauté de communes stipulant que ce transfert devra s'effectuer sur 5 ans doit être modifiée. En effet, la communauté de communes a pris une délibération avec une durée de transfert de 3 ans. La délibération de la commune doit correspondre à celle de la communauté de communes. Le conseil municipal valide à l'unanimité le transfert du budget assainissement sur une durée de 3 ans avec un premier versement en 2020 de 51 067 € et deux versements (en 2021 et 2022) de 25 533.30 € chacun.

QUESTIONS DIVERSES

- **CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE**

Cette cérémonie se fera en présence des élus et des pompiers avec un maximum de 10 personnes. La présence des habitants n'est pas autorisée.

- **PRÉAU DE L'ÉCOLE**

Une fissure s'est agrandie, suite à la sécheresse, dans le linteau du préau de l'école. Des travaux de renforcement et de sécurisation sont en cours. Un diagnostic sera demandé afin de vérifier si les conditions de sécurité sont bien remplies.

- **PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE**

Les associations de la commune de MANCEY pourront faire des photocopies à la mairie, après avoir pris rendez-vous auprès de la secrétaire. Elles devront fournir le papier nécessaire aux photocopies.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.
Prochaine réunion le mercredi 9 décembre 2020 à 20 heures

Le Maire, Eric VILLEVIÈRE